

02 mar 2018 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 2 mars 2018](#)

Demandes relatives à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux demandes relatives à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Il s'agit des demandes suivantes :

- la diminution des prestations de travail d'1/5e en ce qui concerne le congé pour soins médicaux et palliatifs pour les membres du personnel statutaire et contractuel des services de l'Autorité flamande
- un congé pour soins pour un membre du ménage ou de la famille gravement malade pour certains collaborateurs contractuels du parlement flamand et des institutions liées

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique